

REGLEMENT INTERIEUR DU SNAREP

Montant des cotisations annuelles. Sont définis trois types de cotisations :

- Les professionnels installateurs de récupération d'eau de pluie **250 €/an**
- Les fournisseurs industriels (cuve, surpresseur, filtration...) **500 €/an**
- Les métiers connexes (plombiers, terrassiers, géologues, bureaux d'études, constructeurs de maisons, architectes) **125 €/an**

Réunion

Les membres du syndicat se réuniront mensuellement le 1^{er} lundi de chaque mois au siège du syndicat, sauf avis contraire (précisé sur le site internet du syndicat : www.snarep.fr)

Une assemblée générale sera convoquée au moins une fois par an, convocation par courrier huit jours minimum avant la date.

Décision

Toute décision suivant l'ordre du jour sera adoptée par vote absolu. Un compte rendu de chaque assemblée générale sera envoyé à chaque adhérent, faisant état de toutes les décisions prises au cours de celle-ci.

Ethique

Le syndicat a notamment pour objet :

- de créer ou d'entretenir des relations de courtoisie et de bonne confraternité entre tous ses adhérents, à savoir : membres actifs, membres honoraires, membres associés et membres correspondants ;
- de défendre les intérêts professionnels de ses membres ;
- d'œuvrer pour faire en sorte que tous les intervenants soient les garants d'une véritable politique de qualité dans l'étude, la conception, la maîtrise d'œuvre, la mise en œuvre, le contrôle et l'entretien des filières de récupération et de réutilisation de l'eau de pluie.